

Que peut faire la SFPI dans le cadre du fonds de transformation sur la transition écologique ?



sfpi ■■■ fpim

1. L'accord de Gouvernement
2. Un fonds de transition en mission déléguée
3. Le fonds de transition

*« Dans le cadre d'une mission déléguée, la Société fédérale de participation et d'investissements prendra l'initiative de mettre en place **un fonds de transition**. Les investisseurs institutionnels tels que les assureurs et les fonds de pension ainsi que les investisseurs privés seront invités à y participer. Le fonds sera également accessible aux sociétés régionales d'investissements publics. L'objectif est de soutenir les entreprises essentielles, de renforcer leur solvabilité et de les aider à se réorienter en fonction des défis à long terme auxquels nous sommes confrontés comme la lutte contre les changements climatiques, la transition numérique... Le fonds de transition sera assisté lors de la sélection des dossiers d'investissement par un comité d'investissement indépendant. »*

« (...) créer un instrument puissant qui pourra jouer un rôle significatif dans le volet des investissements auxquels le gouvernement veut donner priorité lors de cette législature, notamment la transition numérique, la transition énergétique, la mobilité et la santé. »

Accord de Gouvernement 30/09/2020

2. Un fonds de transition en mission déléguée

- Une mission déléguée :

*« La SFPI et ses filiales spécialisées ont pour objet de contribuer à la mise en œuvre de la politique industrielle de l'Etat et à la résolution d'institutions financières, Elles sont tenues **d'accomplir toutes missions qui leur sont confiées** par des lois spéciales ou par des arrêtés royaux délibérés en Conseil des Ministres. L'Etat procure à la SFPI et à ses filiales spécialisées les ressources financières nécessaires à l'accomplissement de ces missions et à la couverture des charges qui en découlent pour elles. Les opérations exécutées par la SFPI et ses filiales spécialisées en application de ces missions sont présentées de façon distincte dans les comptes. »*

Loi du 2 avril 1962, art 2§3

- ≠ Stratégie 20-25 de la SFPI et de ses piliers stratégiques.
- Sur instruction de l'Etat.

- 750 Mio €

→ Un volet relance, doté de 500 Mio € comprenant pour moitié une enveloppe solvabilité afin de soutenir à court terme les entreprises touchées par la crise de COVID-19 et, pour l'autre moitié au début, et l'entièreté ensuite, une enveloppe relance pour faire des investissements à plus long terme dans une économie durable.

→ Un volet transition, doté de 250 Mio € qui se focalisera sur la transition écologique de l'économie belge et la lutte contre les changements climatiques.

- Timing : 2022.
- Attirer une majorité d'investisseurs privés :
 - Institutions financières (compagnies d'assurances, fonds de pensions, ...).
 - Individuels via l'épargne collective.
- ≠ Plan de relance € qui est un mécanisme de subsides et de garanties.

- Sous la forme d'**ELTIFs - European long-term investment funds**
 - Créés par un règlement européen en 2015 offrant un cadre juridique standard et européen ;
 - Permettent des investissements dans un large éventail d'actifs (transition énergétique, transformation digitale, immobilier, infrastructures, soutiens au PME, etc.) ;
 - Ont un caractère à long terme ;
 - Dans le but d'une stratégie de croissance inclusive, intelligente et durable ;
 - Peuvent être commercialisés à des investisseurs institutionnels et professionnels, mais également à certains investisseurs de détail.

- Géré par un fund manager indépendant qui déterminera :
 - Les thématiques d'investissement ;
 - Les instruments ;
 - Les entreprises cibles.
- Critères d'investissement :
 - Do not significant harm principle ;
 - Taxonomie d'activités économiques durables établies par l'UE ;
 - Standards environnementaux, sociaux et de gouvernance recommandés au niveau européen ;
- Ecolabels européens.

- Un projet ambitieux qui doit encore prendre forme
- Les ELTIF's, une opportunité pour la transformation écologique de la Belgique

Merci de votre attention